

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydro-électrique d'Ontario tenue le 27 avril 1937.

"Il a été décidé de recommander au Lieutenant-Gouverneur en conseil et de lui demander d'autoriser la Commission par arrêté en conseil à emmagasiner des eaux dans le Lac Long et dans la rivière qui y prend sa source, y compris ses affluents, à détourner vers le lac Supérieur les eaux du dit lac et de ladite rivière ainsi que de leurs bassins hydrographiques par voie générale des vallées des rivières Aquasabon et Noire, le tout dans la région de la baie du Tonnerre; à régulariser les eaux dudit lac et desdites rivières, de leurs affluents et de leurs bassins hydrographiques et à en utiliser le débit; à ces fins, à élever et abaisser le niveau de l'eau, à inonder, assécher, et submerger les terres, à élargir et modifier les limites et le cours des rivières et en général à améliorer, aménager, détourner et utiliser ledit lac et lesdites rivières.

Il a été également décidé de demander que l'arrêté en conseil donne à la province d'Ontario l'autorisation et l'ordre, pour sa part du coût des ouvrages et entreprise susmentionnés, de payer à la Commission la somme de \$400,000.00 au moment où les ouvrages seront suffisamment avancés pour transporter du bois de pulpe et des billes puisque lesdits emmagasinage, régularisation et dérivation de l'eau serviront au transport du bois de pulpe et des billes au lac Supérieur et sont en partie nécessaires à cette fin.

Le secrétaire et contrôleur a reçu instructions d'expédier ladite recommandation ainsi que la demande d'adoption d'un arrêté en conseil."

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le secrétaire,

OSBORNE MITCHELL.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydro-électrique d'Ontario tenue le 24 octobre 1940.

"Il a été décidé de recommander au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'autoriser la Commission par un arrêté en conseil à dériver vers le Lac Nipigon les eaux de la rivière Ogoki et des lacs, rivières, cours d'eau et bassin hydrographique qui se déversent dans cette rivière en amont des rapides Waboose et à ces rapides mêmes de ladite rivière Ogoki, le tout dans la région de la baie du Tonnerre; à régulariser le cours desdites eaux; à élever et abaisser le niveau de l'eau, à inonder, assécher et submerger les terres; à élargir, restreindre et réduire les nappes et cours d'eau et à en modifier les limites et le cours, et en général à améliorer, aménager, dériver, modifier et utiliser ces eaux, lacs,